

Le président

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L.712-2 et L712-3 ;

Vu la délibération du conseil d'administration en vigueur portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président à effet de fixer les tarifs des manifestations scientifiques, colloques, séminaires et écoles d'été pour un montant unitaire inférieur ou égal à 5 000 euros ;

Considérant la tenue de la manifestation scientifique Formation Assistantes Dentaires qui aura lieu les 19 et 20 juin et les coûts d'organisation associés ;

Considérant que les recettes des droits d'inscription seront perçues par l'université de Bordeaux.

Décide

Article 1. Objet

Les tarifs ci-dessous sont fixés selon les modalités suivantes :

Nom de l'événement : Formation Assistantes Dentaires

Type d'événement : ☐ colloque ☒ journée d'étude ☐ école d'été ☐ autre, précisez :

Dates de l'événement : 19 et 20 juin

Structure organisatrice à l'Université de Bordeaux : UFR des Sciences Odontologiques

1 _ Tarifs inscription

	Période de validité du tarif	Public	Tarif HT	Taux de TVA appliqué *	Tarif TTC	Prestations incluses
Tarif 1	01/03/2025 – 19/04/2025	Tous	0€	10%	0€	Entrée aux journées de formation

* : Taux en vigueur au moment de la facturation.

2 _ Tarifs sponsors

	Tarif HT	taux de TVA appliqué	Tarif TTC	Prestations incluses
Pack 1	3474,70€	20%	4169,64€	Une conférence promotionnelle de 3 heures, petit-déjeuner et déjeuner inclus.

Article 2. Annulation

Toute annulation d'inscription doit être notifiée par e-mail à l'adresse marie-anais.guerrier@u-bordeaux.fr, au moins 30 jours avant la date de début de la manifestation scientifique. Au-delà, les frais d'inscriptions ne seront pas remboursés. En cas de non-règlement des sommes dues au moment de l'annulation, ces frais restent dus.

L'Université engagera les démarches pour effectuer les éventuels remboursements après la tenue de la manifestation.

En cas de non présentation du congressiste et de non notification, il ne sera procédé à aucun remboursement. Aucune demande de remboursement ne pourra être acceptée après le congrès sauf cas de force majeure (hospitalisation, accident grave, décès du congressiste, de son conjoint ou concubin, ses ascendants ou descendants, frères et sœurs, gendres et brus, incendie, explosion, vol, dégâts des eaux ou événement naturel entraînant des dommages importants au domicile du congressiste survenant avant son départ et nécessitant impérativement sa présence sur les lieux du sinistre ou dans sa résidence secondaire ou entreprise lui appartenant et dirigée par le congressiste...).

Article 3. Publicité

La présente décision sera transmise au recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine. Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire de l'université de Bordeaux.

Article 4. Exécution

Le directeur général des services et l'agent comptable sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Talence, le 1er avril 2025

Dean Lewis

